

## FICHE D'INFORMATIONS LEGALES

Lors de ce premier rendez-vous, nous vous présentons notre activité et son environnement réglementaire. La relation que nous établissons en qualité de Conseillers en Investissements Financiers est différente des activités de Démarchage Financier, de Courtage d'Assurance et de Transactions Immobilières que nous sommes susceptibles de développer ensemble.

Le présent Document d'Entrée en Relation vous est remis conformément à l'article 325-5 du Règlement Général de l'AMF et comporte également les informations prévues par l'article L521-2 du Code des Assurances.

La présente fiche est un élément essentiel de la relation entre le client et son conseiller.

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

### **L'ENTREPRISE :**

Le Cabinet Nouvelle Donne Patrimoine est immatriculé au RCS de Rennes sous le n° 822 615 530.

Son siège social se situe au 60 bis rue Adolphe Leray 35000 RENNES.

Il est adhérent au syndicat professionnel L'ANACOFI-CIF

**L'adhérent est autorisé à ajouter une partie présentant le « démarcheur financier » qui présente cette fiche au client et servira de relais entre le client et l'entreprise.**

### **STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE :**

Votre cabinet est Membre de l'Association Nationale des Conseils Financiers – CIF (ANACOFI) sous le numéro : E008536. L'ANACOFI est une association professionnelle agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Le cabinet est inscrit au Registre unique des intermédiaires en Assurance, Banque et Finance, sous le numéro d'immatriculation 17000330, en qualité de :

- **Conseiller en Investissements Financiers (CIF)** susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers – CIF (Anacofi-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresser internet : [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org),
- **Intermédiaire en Assurance (IAS)** : courtier d'IAS, de type C d'intermédiaire
- **Intermédiaire en Opérations de Banque et en Service de Paiement (IOBSP)** : courtier

Les activités d'intermédiaire en assurance et en banque se réalisent sans maniement de fond. Ces activités sont contrôlables par l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR) – adresse courrier : 4 Place de Budapest 75436 PARIS Cedex 09 - <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>.

- **Démarcheur bancaire ou financier** : cette activité est contrôlable par l'AMF et l'ACPR.
- **Agent immobilier** : Activité de transactions sur immeubles et fonds de commerce - non détention de fonds pour compte de tiers. Carte professionnelle n° CPI 3502 2016 000 015 534 délivrée par la CCI de Rennes  
Garantie financière GFIP0519 (CGPA 125 rue de la Faisanderie CS 31666 75773 PARIS CEDEX 16  
L'activité est contrôlable par la DGCCRF.

Le cabinet dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances. Elles sont souscrites auprès de CGPA

- RC professionnelle d'un montant de 2 500 000 € par année d'assurance, n°RCPIP00519
- Garantie financière de 115 000 € par année d'assurance, n°GFIP0519

Pour des montants de :	CIF	IAS	IOBSP	Démarchage bancaire	Immobilier	Cyber
<b>Responsabilité civile professionnelle</b>	1 555 000€ par sinistre et 2 073 000 € par année d'assurance	5 184 000 € par sinistre et par année	5 184 000 € par sinistre et par année d'assurance	5 184 000 € par sinistre et par année d'assurance	1 555 000€ par sinistre et par année d'assurance	350 000€ par sinistre et par année d'assurance
<b>Garantie financière</b>		119 000€			114 000€	

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur [www.anacofi.asso.fr](http://www.anacofi.asso.fr).

### **PARTENAIRES COMPAGNIES ET FOURNISSEURS :**

Le Cabinet Nouvelle Donne Patrimoine travaille avec différentes compagnies mais ne dispose d'aucun lien capitalistique avec ces dernières.

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Cardif	Assureur	Convention de courtage	Commissions
Swisslife	Assureur	Convention de courtage	Commissions
UAF Life Patrimoine	Assureur	Convention de courtage	Commissions
AXA Thema	Assureur	Convention de courtage	Commissions
UNEP	Société de gestion	Convention de courtage	Commissions
Generali	Assureur	Convention de courtage	Commissions
Primonial	Assureur	Convention de courtage	Commissions
Vie Plus	Assureur	Convention de courtage	Commissions
Eres	Assureur	Convention de courtage	Commissions
Alptis	Assureur	Convention de courtage	Commissions
Neufilze	Banque	Convention de courtage	Commissions

### **CLAUSE DE CONFIDENTIALITE :**

En application de l'article 325-9 du Règlement général de l'AMF, le cabinet s'abstient, sauf accord exprès, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients. Cette disposition ne pourra être opposée à l'Anacofi-Cif dans le cadre de ses missions de contrôle.

## **LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET DE FINANCEMENT DU TERRORISME :**

Du fait de ses agréments, le Cabinet Nouvelle Donne Patrimoine est soumis au respect du Code monétaire et financier, incluant, le cas échéant, des déclarations obligatoires à Tracfin, la cellule de renseignement financier française.

En conséquence, le cabinet se doit notamment mais pas uniquement de collecter auprès de ses clients des justificatifs sur leur identité et la provenance de leurs fonds.

## **MODE DE COMMUNICATION :**

Le Cabinet Nouvelle Donne Patrimoine pourra être amené à communiquer avec son client par mail, par téléphone ou par rendez-vous physique.

## **PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES :**

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant.

Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité de Conseil en Gestion de Patrimoine et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées par votre conseiller habituel en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD).

Ces données personnelles sont collectées, selon les cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du responsable du traitement). Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles.

Les données collectées vous concernant ainsi que vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de 5 ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus, notamment en cas de litige.

Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : [contact@nouvelledonne-patrimoine.fr](mailto:contact@nouvelledonne-patrimoine.fr)

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

## **MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL :**

Le Cabinet Nouvelle Donne Patrimoine, dans l'exercice de sa mission, applique deux types de tarifs :

- Pour ces **missions de conseils**, le cabinet facturera des honoraires établis au cas par cas, selon la complexité du dossier. Ces honoraires seront formulés et détaillés dans la lettre de mission.
- Pour ces **missions de courtage**, le cabinet est rémunéré par des commissions. Dans le cadre du conseil CIF non indépendant, le conseiller s'assure de sélectionner le produit le plus adapté parmi une liste non exhaustive d'instruments financiers disponibles sur le marché et agréé par l'Autorité des Marchés Financiers. Le conseiller est rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit. Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise de la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion qui est de 50 à 80% de ceux-ci. (\*)

*(\*) Vous pouvez obtenir le détail de la rémunération du conseiller par commissions, agissant en tant qu'intermédiaire, en vous adressant à la société qui autorise la commercialisation de ses produits. Le Cabinet Nouvelle Donne Patrimoine s'engage à vous assister dans l'obtention de ces informations.*

### TRAITEMENT DES RECLAMATIONS :

*Article 325-23 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/12 - Maj 24/04/13, 20/11/13 et 17/10/2014 et 12/12/2016 avec effet au 01/05/2017*

Pour toute réclamation, votre conseiller peut être contacté selon les modalités suivantes :

- Par courrier : 34 place des Lices 35000 RENNES
- Par téléphone : 02 99 83 68 00
- Par mail : [contact@nouvelledonne-patrimoine.fr](mailto:contact@nouvelledonne-patrimoine.fr)

**Le cabinet s'engage à vous répondre sous 60 jours à réception de votre demande et à accuser réception de votre demande sous 10 jours.**

Médiateur compétent litiges avec une entreprise :	Médiateurs avec un consommateur :
<p>Médiateur de l'Anacofi 92 rue d'Amsterdam 75009 Paris</p>	<p><u>Pour les activités de CIF :</u> Mme Marielle Cohen-Branche Médiateur de l'AMF Autorité des Marchés Financiers 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 <a href="http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-d-emploi/Modes-de-saisine.html">http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-d-emploi/Modes-de-saisine.html</a></p> <p><u>Pour les activités d'assurance :</u> La Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 PARIS CEDEX 09</p> <p><u>Pour les activités d'IOBSP :</u> Médiation de la consommation – ANM Conso 62 rue Tiquetonne 75002 Paris <a href="http://www.anm-conso.com/anacofi-iobsp">www.anm-conso.com/anacofi-iobsp</a></p>

Nous vous remercions, conformément à la réglementation, d'attester par votre signature de la remise de ces éléments.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ en deux exemplaires originaux, chaque partie en conservant un exemplaire.

<p><b>Le Conseiller</b></p>	<p><b>Le client</b></p>
-----------------------------	-------------------------